

RAPPORT

Sur le différend au sein du satellite FC entre Mme Oumou Diop (épouse de feu Amadou Benoit Camara) et Monsieur Almamy Saidou Sylla, Président en exercice.

Octobre 2017

Sur instruction du Comité Exécutif, la Commission Juridique a été saisie du dossier de Satellite FC relatif à un différend qui oppose Mme Oumou Diop (épouse de feu Amadou Benoit Camara) et Monsieur Almamy Saidou Sylla, Président en exercice dudit club.

Prenant acte, la Commission Juridique s'est immédiatement attelée à la rencontre des parties concernées.

A cet effet, trois (3) séances de rencontres se sont tenues au siège de la FGF, dont deux (2) séparément entre les parties en conflit le 11 octobre 2017 et toutes les parties ensemble le 18 octobre 2017.

Au cours de l'audition du 11 octobre 2017, Mme Oumou Diop a été entendue sur sa motivation de destitution de Monsieur Almamy Saidou Sylla de la présidence du club Satellite FC.

Dans son intervention, Madame Oumou Diop nous a notifié de la mauvaise gestion du club et le non respect de tous les engagements pris par Monsieur Almamy Saidou Sylla vis à vis d'elle et de la famille de feu Amadou Benoit Camara.

Se sentant trahie par les uns et les autres, elle a jugé nécessaire de prendre l'initiative de démettre Monsieur Almamy Saidou Sylla de son poste de président ***pour faute professionnelle et manque de transparence*** et le remplacer par Monsieur Aboubacar Sidiki Doumbouya.

Le même jour, la Commission Juridique a entendu Monsieur Almamy Saidou Sylla.

Dans son intervention, il a expliqué tout d'abord les conditions et les raisons pour les quelles il a accepté de prendre la présidence du Satellite FC à la demande de Monsieur Feu Amadou Benoit Camara, et depuis cette année du 1er décembre 2010, il s'est pleinement engager pour le développement et la réussite du Satellite FC conformément au Protocole d'Accord de fusion entre le SATELLITE FC et LES SUPERS OLYMPIENS DE RATOMA (SOR).

Quant à la décision de son éviction au poste de président, il insiste et signe qu'il ne fera aucune objection à la seule condition que son investissement sur la période allant de 2010 à 2017 lui soit remboursé. Car selon lui, il était le seul et unique bailleur de fonds de Satellite Football club au cours de ladite période.

Après analyse de différentes auditions et examens des dossiers fournis par les deux parties, la Commission Juridique constate ce qui suit :

1- Le club Satellite FC a été créée comme une Association Sportive à but non lucratif et non une Société Commerciale à Objet Sportif par trois (3) membres fondateurs que sont : feu Amadou Benoit Camara, Monsieur Mohamed Kader Camara et Monsieur Kanfory Lapé Bangoura (malheureusement sans agrément, ni procès verbal de constitution du club, ni statut et règlement intérieur et financier).

Quelques années après, les deux derniers ne se sont pas impliqués dans la gestion effective du club pour des raisons que nous ignorons.

De ce fait, le club était géré par feu Amadou Benoit Camara jusqu'au jour où il s'est senti dans l'incapacité financière et sanitaire à assurer la présidence du Satellite FC. C'est en ce moment précis où il a solliciter le concours de Monsieur Almamy Saidou Sylla pour gérer entièrement le club (*Voir Protocole d'Accord de fusion*) ;

2- L'inobservation des règles de procédures et de démarches appropriées en matière de Vie Associative entre le Satellite FC et les autorités administratives d'une part et entre les membres fondateurs d'autre part.

3- L'incompatibilité de collaboration et d'humeur entre Madame Oumou Diop et Monsieur Almamy Saidou Sylla d'une part et entre elle et les deux (2) autres co-fondateurs du club.

Malgré cet climat d'incompréhension entre les différentes parties, la Commission Juridique s'est vivement employée pour une réconciliation à l'amicable dans un esprit sportif tel que prôné par les institutions internationale afin d'aboutir à un principe de cogestion sur de nouvelles bases.

Malheureusement nos efforts ont été vains et un refus catégorique de Mme Oumou Diop s'est érigé devant notre démarche.

De ce qui précède, la Commission Juridique propose au Comité Exécutif ce qui suit :

1- La mise à disposition du Satellite FC à Madame Oumou Diop (épouse de feu Amadou Benoit Camara) pour sa gestion,

2- Le remboursement de l'investissement effectué par Monsieur Almamy Saidou Sylla pour la période allant de 2010 à 2017 dont le montant est estimé à **3.125.369.000 GNF (Trois milliards cent vingt cinq millions trois cent soixante neuf mille francs guinéen)**.

Ce remboursement sera effectué par la nouvelle équipe de gestion du Satellite FC en l'occurrence Madame Oumou Diop après sa mise à disposition.

- Le montant des transferts des joueurs déjà engagés reviennent à Monsieur Almamy Saidou Sylla.
- Prélèvement sur la subvention allouée par la Ligue Guinéenne de Football Professionnel au club Satellite FC.
- Vu la nécessité du club à participer au championnat de ligue Professionnelle de notre pays, en cas de non accord des deux parties, le club sera relégué en division inférieure.

Dressé à Conakry le 30. Octobre 2017

Pour la Commission Juridique
Le Président
Thierno Abdoulaye BAH



Ont lus et approuvés :

Monsieur Mohamed Tom KABA
Monsieur Lahassane YOULA
Monsieur Abdourahmane TOURÉ
Monsieur Mamadou SACKHO
Monsieur Mohamed Lawal CAMARA
Monsieur Ismaël SOUARÉ